

**Arrêté de réglementation de la circulation portant sur
le passage en priorité à droite dans la commune de
Ressons-sur-Matz**
- Annule et remplace l'arrêté n° 55/2017 -
ARRETE N° 60/2017

Le Maire de la Commune de Ressons-sur-Matz ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2, et suivants ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée ;
Vu l'ordonnance N° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route ;

Considérant la dangerosité de la circulation liée à la vitesse des véhicules circulant dans la commune ;

Considérant que l'amélioration de la sécurité des piétons et des différents usagers de la route fait partie intégrante de l'aménagement de la commune de Ressons-sur-Matz ;

ARRETE

Article 1 : TOUTES LES RUES DE LA COMMUNE PASSENT EN PRIORITE A DROITE

Article 2 : les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation des véhicules dans la commune de Ressons-sur-Matz.

Article 3 : Tous les usagers devront céder le passage aux véhicules débouchant sur leur droite dans les deux sens de circulation conformément au code de la route.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services compétents.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication et sera publié au registre des actes administratifs de la commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :
Monsieur le Préfet de l'Oise,
Monsieur le Garde -champêtre chef principal de la commune de Ressons-sur-Matz,
Monsieur le chef de brigade de la Gendarmerie de Ressons-sur-Matz,

Envoyé en préfecture le 12/09/2017

Reçu en préfecture le 12/09/2017

Affiché le

LE 0807216003272-20170908-2017_060-AR

Monsieur le chef du Centre d'incendie et de secours de la commune de
Ressons-sur-Matz,

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de Ressons-sur-Matz,
Monsieur le Garde -champêtre chef principal de la commune de Ressons-sur-Matz,
Monsieur le chef de brigade de la Gendarmerie de Ressons-sur-Matz,
Monsieur le Préfet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente
notification.

Notifié le 11/09/2017

Fait à Ressons-sur-Matz, le 08/09/2017

Le Maire,

Alain DE PAERMENTIER